



Chèque habitat écologique et citoyen en Seine-Saint-Denis

Le Département de la Seine-Saint-Denis engagé dans la transition écologique

À l'issue de la COP21 et à l'initiative de Stéphane Troussel, Président du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis, les élus se sont engagés en faveur de la transition énergétique, et ont approuvé le plan d'action pour la transition écologique 2017-2020.

Dans ce cadre, le Département a souhaité faciliter l'émergence de nouvelles pratiques citoyennes dans le parc d'habitat privé existant en créant un dispositif contribuant à la fois à la transition écologique et au mieux vivre ensemble pour générer des liens et des solidarités nouvelles entre les habitants.

www.seinesaintdenis.fr

Partagez



#SSD93

Qui peut bénéficier du chèque habitat écologique et citoyen (CHEC) ?

- Syndicats de copropriétaires
- Propriétaires occupants ou bailleurs
- Sociétés d'habitat participatif
- Monopropriétés à bailleur unique
- Associations foncières
- Habitat collectif à gestion privée

À quoi sert le CHEC ?

- À inciter l'initiative citoyenne et les projets partagés
- À inciter et à valoriser les actions innovantes d'aménagements concourant au mieux vivre ensemble
- À utiliser pour les travaux des matériaux contribuant à la transition écologique

Travaux subventionnables ?

Tous travaux concourant au mieux vivre ensemble et contribuant à la transition écologique :

- Végétalisation d'espaces collectifs
- Aménagement de jardins partagés
- Installation de garages à vélos sécurisés
- Installation de prises électriques pour vélos ou voiture
- Espaces communs, salles communes, équipements et outils communs...

Par qui peuvent être réalisés les travaux subventionnés ?

- Par toutes entreprises désignées
 - Ou en autoconstruction accompagnée
- Une attention toute particulière sera portée aux projets utilisant des matériaux respectueux de l'environnement et/ou biosourcés.

Quel est le montant du CHEC ?

Le Département peut financer les travaux réalisés jusqu'à 70 % de leur montant total dans la limite de 20 000 euros par projet.

Aucun projet de travaux dont le montant serait inférieur à 500 euros ne pourra bénéficier d'un CHEC.

Le montant total des subventions publiques accordées pour la réalisation des travaux ne pourra excéder 90 % du montant total des factures acquittées TTC.

Comment retirer un dossier de demande de subventions CHEC ?

Les dossiers pourront être téléchargés sur le site internet du Département www.seinesaintdenis.fr (rubrique "cadre de vie - environnement et écologie urbaine").

Comment et où déposer un dossier de subventions CHEC ?

La demande de subvention accompagnée des pièces justificatives (énumérées dans le dossier) devra être transmise par le bénéficiaire ou son mandataire :

- Soit en version électronique à l'adresse suivante : chec@seinesaintdenis.fr
- Soit en version papier à l'adresse suivante :
M. le Président du Conseil départemental
Direction du Développement, des Mobilités et de l'Habitat
Service de l'Habitat et de la Politique de la Ville
93006 BOBIGNY CEDEX

Toute précision complémentaire pourra être obtenue en contactant le Service de l'Habitat et de la Politique de la Ville, au 01 43 93 87 36.